PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau, Forêts
Affaire suivie par :
TOURNE Laurence
Tél. : 04 79 71 72 81
Mél : laurence.tourne@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 22 janvier 2023

Le préfet

à

Monsieur ou Madame le Directeur,
SCCV LE CLOS DES VIGNES
5 place de l'Etoile
38000 GRENOBLE

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Construction de bâtiments de logements collectifs sur la commune de Bassens**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **73-2022-0100009458**

COURRIER ENVOYE UNIQUEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

La construction de bâtiments de logements collectifs sur la commune de Bassens,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 novembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire d'opposition. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) concernées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Savoie durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation
Le responsable de l'unité Aménagement des Milieux Aquatiques

Olivier BARDOU

Bardou Olivier

Signature numérique de Bardou Olivier
Date : 2023.01.22 21:36:49 +01'00'